PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2018

La séance est ouverte à 10 h 15 sous la présidence de M. Dominique VOLLMAR, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes Carine HUIN, Martine LECLERC, Chantal MOINE, Gisèle ODE, MM. Philippe BACHMANN, Stéphane COLIN, Philippe GRANGE, Alain MOUGENOT, Bernard ROBLOT et Hubert VIRION

<u>Etaient excusés</u> : Mmes Isabelle BIRKER, Julie DAVID, Virginie LEDUC et Sandrine NEIMARD

<u>Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à</u> : Mme Isabelle BIRKER à M. Philippe BACHMANN, Mme Virginie LEDUC à M. Dominique VOLLMAR

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T, Mme Carine HUIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

<u>Le Conseil Municipal</u>, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2018.

II – VIREMENT DE CREDIT

<u>Le Maire</u> informe les membres du Conseil Municipal qu'il a procédé au virement d'une somme de + 1 000.00 € l'article 2168 opération 1704 « Acquisitions diverses » par prélèvement sur le crédit porté à l'article 020 « Dépenses imprévus » afin de régler la facture pour l'achat de plusieurs tableaux de la collection de Monsieur Robert GEANT.

III – QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1) <u>Demande de subvention « appel à projets Urbanisme Durable »</u> <u>auprès de la Région Grand Est (48/2018)</u>

<u>Le Maire</u> indique que l'étude de revitalisation du Centre Bourg de Vézelise est terminée. Ainsi, il est temps de démarrer la mise en œuvre d'une partie des différentes actions prioritaires définies dans le programme de revitalisation à savoir « Améliorer la cohabitation des pratiques de déplacement ». Pour cela, il faut rédiger les cahiers des charges nécessaires aux consultations de maîtrise d'œuvre des espaces publics et d'études de faisabilité techniques et financières. La commune n'ayant pas l'ingénierie nécessaire à la rédaction des cahiers des charges, le recours à un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage est indispensable pour mener à bien ces missions.

<u>Le Maire</u> explique que ce projet peut être subventionné à hauteur de 50 % par la Région Grand Est dans le cadre de l'appel à projets Urbanisme Durable.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total du projet : 54 050 € HT

- Subvention régionale sollicitée : 27 025 € (50 %)

- Autofinancement : 27 025 € (50 %)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valide le projet de recrutement d'un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction des cahiers des charges nécessaires aux consultations de maîtrise d'œuvre des espaces publics et d'études de faisabilité techniques et financières
- Approuve le plan de financement
- Sollicite une subvention de la Région Grand Est
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

2) <u>Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour l'aménagement de la future mairie (49/2018)</u>

<u>Le Maire</u> expose que le projet d'aménagement de la future mairie en lieu et place de l'ancienne annexe de l'école maternelle sise 21 place de l'Hôtel de Ville s'inscrit dans la démarche de revitalisation du centre bourg. Les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention accordée par la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2334-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'aménagement d'une nouvelle mairie entre dans la démarche de revitalisation du centre bourg,

- adopte l'opération s'élevant à la somme de 439 000.96 € H.T., soit 527 761.15 € TTC,
- sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

3) <u>Demande de subvention DETR pour l'aménagement de la future</u> mairie (50/2018)

<u>Le Maire</u> expose que les travaux d'aménagement de la future mairie en lieu et place de l'ancienne annexe de l'école maternelle sise 21 place de l'Hôtel de Ville sont susceptibles de bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2334-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'aménagement d'une nouvelle mairie entre dans le cadre des investissements pouvant bénéficier de la DETR,

- adopte l'opération s'élevant à la somme de 439 800.96 € H.T., soit 527 761.15 € TTC,

- arrête les modalités de financement comme suit :

REGION: 30 % DETR: 40 %

AUTOFINANCEMENT: 30 % (fonds propres),

 sollicite une subvention d'un montant de 175 920.38 € correspondant à 40 % du projet, au titre de la DETR 2019.

4) <u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la future mairie (51/2018)</u>

<u>Le Maire</u> expose que les travaux d'aménagement de la future mairie en lieu et place de l'ancienne annexe de l'école maternelle sise 21 place de l'Hôtel de Ville sont susceptibles de bénéficier d'une subvention accordée par le Conseil Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2334-33 du code général des collectivités territoriales,

- adopte l'opération s'élevant à la somme de 439 000.96 € H.T., soit 527 761.15
 € TTC,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

5) Souscription à la SPL Gestion Locale (52/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L.1531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale ;

Vu les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération ;

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixtes Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupement qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, le prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de statut de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de Vézelise à la SPL Gestion Locale,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à 1 action de 100 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

DESIGNE:

- M. Dominique VOLLMAR titulaire
- M. Philippe BACHMANN suppléant

aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi

que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société.

APPROUVE que la commune de Vézelise soit représentée au sein du Conseil d'Administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désigné, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la commune de Vézelise aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune de Vézelise et la SPL.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) <u>Décision modificative du budget général (53/2018)</u>

<u>Le Maire</u> expose qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications aux prévisions budgétaires 2018 du budget général afin de pouvoir procéder au mandatement de la souscription au capital de la SPL Gestion Locale.

<u>Le Conseil Municipal</u>, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de passer les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6336 « Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale » - 100 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : + 100 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 « Virement à la section de fonctionnement » : + 100 €

Dépenses d'investissement :

Article 261 « Titres de participation » : + 100 €

7) <u>Bail de location du droit de chasse en forêt communale (54/2018)</u>

<u>Le Maire</u> indique qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du bail de location du droit de chasse en forêt communale arrivant à échéance.

Il convient de modifier le nombre d'hectares mentionné dans le bail initial en date du 27 août 1982. En effet, la superficie à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité

annuelle versée par le Groupement Cynégétique était de 40.70 hectares alors qu'elle est à ce jour de 49.83 hectares.

<u>Le Conseil Municipal</u>, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de reconduire le bail de location du droit de chasse en forêt communale pour une durée de 9 ans et de prendre en compte la nouvelle superficie.

8) Indemnités de conseil à Mme Catherine VOLFART (55/2018)

<u>Le Maire</u> explique que Madame Catherine VOLFART, comptable du Trésor, sollicite l'indemnité de Conseil des Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissement Publics Locaux.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de cette indemnité. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor. Madame Catherine VOLFART a pris ses fonctions en date du 1^{er} mars 2018.

<u>Le Maire</u> propose d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Catherine VOLFART au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Vézelise.

<u>Le Conseil Municipal</u>, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, refuse d'attribuer l'indemnité de Conseil à Madame Catherine VOLFART, comptable du Trésor.

9) Fixation du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2019 (56/2018)

<u>Le Conseil Municipal</u> à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2019 :

- 1,55 € pour une consommation annuelle inférieure à 4 000 m3,
- 1,45 € pour une consommation annuelle égale ou supérieure à 4 000 m3 (tarifs inchangés par rapport à 2018).

Il fixe à 20 € la redevance pour le compteur.

De plus, le Maire explique que quelques compteurs d'eau sont à changer sur quelques situations critiques.

10) Fixation du montant de la redevance d'assainissement au 1^{er} janvier 2019 (57/2018)

<u>Le Conseil Municipal</u>, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 1,50 €/m3 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, le Maire propose de modifier la date de facturation de l'eau et de la redevance d'assainissement. En effet, il envisage de procéder à la facturation de la taxe d'assainissement en juin et la facturation de la consommation d'eau en fin d'année. Ce point sera étudié lors d'une prochaine réunion.

11) Transfert de la compétence périscolaire au SSIS

<u>Le Maire</u> explique que depuis plusieurs années, l'Association Familles Rurales et Compagnie, gérant la garde des enfants scolarisés au sein de l'école primaire rencontre des soucis de gestion, notamment en raison de la difficulté à conserver les bénévoles indispensables à son fonctionnement. A ce titre, le Syndicat Scolaire Intercommunal du Saintois envisage de prendre la suite des activités gérées par l'Association Familles Rurales et Compagnie si cette dernière ne pouvait perdurer.

A cet effet, il est nécessaire de transférer la compétence périscolaire au Syndicat Scolaire Intercommunal du Saintois.

<u>Le Conseil Municipal</u>, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, approuve le transfert de la compétence périscolaire au Syndicat Scolaire Intercommunal du Saintois.

III – QUESTIONS DIVERSES

1) Analyse d'eau

Le prélèvement effectué le 31 octobre 2018 au 24 rue de Vaudémont conclu à une « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

2) Réunion de travail

Une réunion de travail est programmée le samedi 12 janvier 2019 à 10h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.